

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération n°2026-034-BC

Date de convocation : 30 juin 2026

Membres du bureau en exercice : 10	Présents : 10	Votants : 10
------------------------------------	---------------	--------------

Pass Commerce Artisanat – Attribution de subventions

L'an deux mil vingt-six, le 07 du mois de juillet à 10 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. BILLON Henri, Président.

Présents

M. PHELIPPOT Samuel
M. Yves-Marie GILET
Mme GUILLERM Elisabeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. BODIGUEL Robert
M. DUFFORT Jean-Philippe
M. ABALAIN Jean-Luc
M. MARCHAL Thierry
M. GUEGUEN Guy

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BODIGUEL Robert

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a décidé de le mettre en place sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant : 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25.000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7.500 €.

L'aide attribuée sera, pour les communes de moins de 5.000 habitants, cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes : 50/50. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30 (région) /50 (CCPL) / 20 (Landivisiau). La Communauté de Communes avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et la Ville pour leur cofinancement respectif.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les subventions Pass Commerce Artisanat pour les projets suivants :

ENTREPRISE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT DE LA DEPENSE	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION	MONTANT A LA CHARGE DE LA CCPL	MONTANT A APPELER AUPRES DE LA REGION	MONTANT A APPELER AUPRES DE LA VILLE DE LANDIVISIAU
SARL CRENN Restaurant l'Hermine 281 rue Notre Dame 29400 BODILIS	Matériel professionnel	12.008,35 €	3.602,50 €	1.801,25 €	1.801,25 €	-
SEE YOU SOON Camille Velly 14 rue Pasteur 29400 Landivisiau	Enseigne, porte d'entrée, électricité	9.561,38 €	2.868,42 €	1.434,21 €	860,53 €	573,68 €
SARL MOGIL Ti Resto 4 avenue Foch 29400 Landivisiau	Matériel professionnel, chauffage, informatique	12.645,97 €	3.793,79 €	1.896,89 €	1.138,14 €	758,76 €

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°126_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n° 2018-03-30 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 27 mars 2018 validant la mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat co-financé par la Région et autorisant le Président de la CCPL à signer la convention pour la mise en œuvre du dispositif ;

Vu la délibération n° 2019-03-009 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 7 mars 2019 portant avenant à la convention régionale initiale du Pass Commerce et Artisanat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau n° 2021-05-041 en date du 4 mai 2021 autorisant la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau n° 2021-11-078 en date du 9 novembre 2021 approuvant la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2023 et autorisant son Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Régional ;

Vu la délibération n° 2023-05-043 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 23 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne et le renouvellement du dispositif pass commerce et artisanat à partir du 1^{er} juillet 2023, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n° 2023-06-054 du 27 juin 2023 validant la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la ville de Landivisiau pour la mise en œuvre du dispositif pass commerce et artisanat et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° 23-0508-05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-045 en date du 07 avril 2026 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, Vice-président ;

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise le Président à verser les subventions aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus sous condition qu'elles apportent leurs justificatifs de dépenses.**
- **Autorise le Président ou son représentant à appeler les co-financements de la Région et de la Ville de Landivisiau.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 08 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Robert BODIGUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

